

GRILLE DES USAGES ET NORMES MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ZONE A-1

USAGES PERMIS

HABITATION						
Unifamiliale	H-1					
Bifamiliale	H-2					
Trifamiliale	H-3					
Multifamiliale	H-4					
Maison mobile	H-5					
COMMERCE						
Services professionnels et soins personnels et de santé	C-1	X (2)				
Vente au détail, restauration, alimentation et hébergement	C-2					
Commerces à caractère culturel, artisanal, social et récréatif	C-3					
Services gouvernementaux et financiers	C-4					
Commerces reliés au transport, à l'automobile, entreposage, construction, commerce de gros et autres	C-5					
INDUSTRIE						
Légère	I-1					
Lourde	I-2					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
Public et institutionnel	P					
AGRICULTURE						
Agricole	A-1	X				
Exploitation forestière et sylvicole	A-2	X				
Élevage extensif	A-3	X				
Production animale	A-4	X				
Commerces de vente et services	A-5	X				
RÉCRÉATION						
Récréation extensive	R	a, b, f, g				
TRANSPORT ET COMMUNICATIONS						
Transport et communications	TC	a				
USAGES SPÉCIFIQUES						
Permis						
Exclus						

NORMES PRESCRITES

STRUCTURE						
Isolée		X				
Jumelée		X				
En rangée						
MARGE						
Avant (m)	min.	7,5				
Latérale (m)	min.	2,5				
Latérales totales (m)	min.	5				
Arrière (m)	min.	8				
BÂTIMENT						
Hauteur (étage)	min.	1				
Hauteur (étage)	max.	3				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	60				
Largeur (m)	min.	8,5				
RAPPORT						
Logement/bâtiment	max.	4				
Espace bâti/terrain (c.e.s.)	max.					
Espace plancher/terrain (c.o.s.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

	(1) 130, 131, 132					
--	-------------------------	--	--	--	--	--

NOTES

- 1 : Lorsqu'une marge avant est adjacente à une route nationale ou régionale, elle doit être d'au moins 10 mètres
 2 : Limité aux dispositions de l'article 109
 130 : Dispositions spécifiques aux zones « agricoles »
 131 : Dispositions relatives aux ouvrages en rive et sur le littoral
 132 : Zones à risques d'inondation

Modifications

- Règlement 2002-127-2 article 1, abroger les dispositions relatives aux ouvrages en rive et sur le littoral et sur les zones à risques d'inondation
 Règlement 2002-127-3 article 13, tenir compte des nouveaux groupes d'usage commerciaux
 Règlement 2002-127-3 article 14, nouvelle grille
 Règlement 2002-127-6, article 5, retrait des dispositions relatives aux terrains

GRILLE DES USAGES ET NORMES MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ZONE A-2

USAGES PERMIS

HABITATION						
Unifamiliale	H-1					
Bifamiliale	H-2					
Trifamiliale	H-3					
Multifamiliale	H-4					
Maison mobile	H-5					
COMMERCE						
Services professionnels et soins personnels et de santé	C-1	X (2)				
Vente au détail, restauration, alimentation et hébergement	C-2					
Commerces à caractère culturel, artisanal, social et récréatif	C-3					
Services gouvernementaux et financiers	C-4					
Commerces reliés au transport, à l'automobile, entreposage, construction, commerce de gros et autres	C-5					
INDUSTRIE						
Légère	I-1					
Lourde	I-2					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
Public et institutionnel	P					
AGRICULTURE						
Agricole	A-1	X				
Exploitation forestière et sylvicole	A-2	X				
Élevage extensif	A-3	X				
Production animale	A-4	X				
Commerces de vente et services	A-5	X				
RÉCRÉATION						
Récréation extensive	R	a, b, f, g				
TRANSPORT ET COMMUNICATIONS						
Transport et communications	TC	a				
USAGES SPÉCIFIQUES						
Permis						
Exclus						

NORMES PRESCRITES

STRUCTURE						
Isolée		X				
Jumelée		X				
En rangée						
MARGE						
Avant (m)	min.	7,5				
Latérale (m)	min.	2,5				
Latérales totales (m)	min.	5				
Arrière (m)	min.	8				
BÂTIMENT						
Hauteur (étage)	min.	1				
Hauteur (étage)	max.	3				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	60				
Largeur (m)	min.	8,5				
RAPPORT						
Logement/bâtiment	max.	4				
Espace bâti/terrain (c.e.s.)	max.					
Espace plancher/terrain (c.o.s.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

	(1) 130, 131, 132					
--	-------------------------	--	--	--	--	--

NOTES

- 1 : Lorsqu'une marge avant est adjacente à une route nationale ou régionale, elle doit être d'au moins 10 mètres
 2 : Limité aux dispositions de l'article 109
 130 : Dispositions spécifiques aux zones « agricoles »
 131 : Dispositions relatives aux ouvrages en rive et sur le littoral
 132 : Zones à risques d'inondation

Modifications

- Règlement 2002-127-2 article 1, abroger les dispositions relatives aux ouvrages en rive et sur le littoral et sur les zones à risques d'inondation
 Règlement 2002-127-3 article 13, tenir compte des nouveaux groupes d'usage commerciaux
 Règlement 2002-127-3 article 15, nouvelle grille
 Règlement 2002-127-6, article 5, retrait des dispositions relatives aux terrains

GRILLE DES USAGES ET NORMES MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ZONE A-3

USAGES PERMIS

HABITATION						
Unifamiliale	H-1					
Bifamiliale	H-2					
Trifamiliale	H-3					
Multifamiliale	H-4					
Maison mobile	H-5					
COMMERCE						
Services professionnels et soins personnels et de santé	C-1	X (1)				
Vente au détail, restauration, alimentation et hébergement	C-2					
Commerces à caractère culturel, artisanal, social et récréatif	C-3					
Services gouvernementaux et financiers	C-4					
Commerces reliés au transport, à l'automobile, entreposage, construction, commerce de gros et autres	C-5					
INDUSTRIE						
Légère	I-1					
Lourde	I-2					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
Public et institutionnel	P					
AGRICULTURE						
Agricole	A-1	X				
Exploitation forestière et sylvicole	A-2	X				
Élevage extensif	A-3	X				
Production animale	A-4	X				
Commerces de vente et services	A-5	X				
RÉCRÉATION						
Récréation extensive	R	a, b, f, g				
TRANSPORT ET COMMUNICATIONS						
Transport et communications	TC	a				
USAGES SPÉCIFIQUES						
Permis						
Exclus						

NORMES PRESCRITES

STRUCTURE						
Isolée		X				
Jumelée		X				
En rangée						
MARGE						
Avant (m)	min.	7,5				
Latérale (m)	min.	2,5				
Latérales totales (m)	min.	5				
Arrière (m)	min.	8				
BÂTIMENT						
Hauteur (étage)	min.	1				
Hauteur (étage)	max.	3				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	60				
Largeur (m)	min.	8,5				
RAPPORT						
Logement/bâtiment	max.	4				
Espace bâti/terrain (c.e.s.)	max.					
Espace plancher/terrain (c.o.s.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

	130					
--	-----	--	--	--	--	--

NOTES

130 : Dispositions spécifiques aux zones « agricoles »
 1 : Limité aux dispositions de l'article 109

Modifications

Règlement 2002-127-3 article 13, tenir compte des nouveaux groupes d'usage commerciaux
 Règlement 2002-127-3 article 16, nouvelle grille
 Règlement 2002-127-6, article 5, retrait des dispositions relatives aux terrains

GRILLE DES USAGES ET NORMES MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ZONE A-4

USAGES PERMIS

HABITATION						
Unifamiliale	H-1					
Bifamiliale	H-2					
Trifamiliale	H-3					
Multifamiliale	H-4					
Maison mobile	H-5					
COMMERCE						
Services professionnels et soins personnels et de santé	C-1	X (1)				
Vente au détail, restauration, alimentation et hébergement	C-2					
Commerces à caractère culturel, artisanal, social et récréatif	C-3					
Services gouvernementaux et financiers	C-4					
Commerces reliés au transport, à l'automobile, entreposage, construction, commerce de gros et autres	C-5					
INDUSTRIE						
Légère	I-1					
Lourde	I-2					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
Public et institutionnel	P					
AGRICULTURE						
Agricole	A-1	X				
Exploitation forestière et sylvicole	A-2	X				
Élevage extensif	A-3	X				
Production animale	A-4	X				
Commerces de vente et services	A-5	X				
RÉCRÉATION						
Récréation extensive	R	a, b, f, g				
TRANSPORT ET COMMUNICATIONS						
Transport et communications	TC	a				
USAGES SPÉCIFIQUES						
Permis						
Exclus						

NORMES PRESCRITES

STRUCTURE						
Isolée		X				
Jumelée		X				
En rangée						
MARGE						
Avant (m)	min.	7,5				
Latérale (m)	min.	2,5				
Latérales totales (m)	min.	5				
Arrière (m)	min.	8				
BÂTIMENT						
Hauteur (étage)	min.	1				
Hauteur (étage)	max.	3				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	60				
Largeur (m)	min.	8,5				
RAPPORT						
Logement/bâtiment	max.	4				
Espace bâti/terrain (c.e.s.)	max.					
Espace plancher/terrain (c.o.s.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

	130					
--	-----	--	--	--	--	--

NOTES

130 : Dispositions spécifiques aux zones « agricoles »
 3 : Limité aux dispositions de l'article 109

Modifications

Règlement 2002-127-3 article 13, tenir compte des nouveaux groupes d'usage commerciaux
 Règlement 2002-127-3 article 17, nouvelle grille
 Règlement 2002-127-6, article 5, retrait des dispositions relatives aux terrains

GRILLE DES USAGES ET NORMES MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ZONE A-5

USAGES PERMIS

HABITATION						
Unifamiliale	H-1					
Bifamiliale	H-2					
Trifamiliale	H-3					
Multifamiliale	H-4					
Maison mobile	H-5					
COMMERCE						
Services professionnels et soins personnels et de santé	C-1	X (1)				
Vente au détail, restauration, alimentation et hébergement	C-2					
Commerces à caractère culturel, artisanal, social et récréatif	C-3					
Services gouvernementaux et financiers	C-4					
Commerces reliés au transport, à l'automobile, entreposage, construction, commerce de gros et autres	C-5					
INDUSTRIE						
Légère	I-1					
Lourde	I-2					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
Public et institutionnel	P					
AGRICULTURE						
Agricole	A-1	X				
Exploitation forestière et sylvicole	A-2	X				
Élevage extensif	A-3	X				
Production animale	A-4	X				
Commerces de vente et services	A-5	X				
RÉCRÉATION						
Récréation extensive	R	a, b, f, g				
TRANSPORT ET COMMUNICATIONS						
Transport et communications	TC	a				
USAGES SPÉCIFIQUES						
Permis						
Exclus						

NORMES PRESCRITES

STRUCTURE						
Isolée		X				
Jumelée		X				
En rangée						
MARGE						
Avant (m)	min.	7,5				
Latérale (m)	min.	2,5				
Latérales totales (m)	min.	5				
Arrière (m)	min.	8				
BÂTIMENT						
Hauteur (étage)	min.	1				
Hauteur (étage)	max.	3				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	60				
Largeur (m)	min.	8,5				
RAPPORT						
Logement/bâtiment	max.	4				
Espace bâti/terrain (c.e.s.)	max.					
Espace plancher/terrain (c.o.s.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

	130					
--	-----	--	--	--	--	--

NOTES

130 : Dispositions spécifiques aux zones « agricoles »
 1 : Limité aux dispositions de l'article 109

Modifications

Règlement 2002-127-3 article 13, tenir compte des nouveaux groupes d'usage commerciaux
 Règlement 2002-127-3 article 18, nouvelle grille
 Règlement 2002-127-6, article 5, retrait des dispositions relatives aux terrains

GRILLE DES USAGES ET NORMES MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ZONE A-6

USAGES PERMIS

HABITATION						
Unifamiliale	H-1					
Bifamiliale	H-2					
Trifamiliale	H-3					
Multifamiliale	H-4					
Maison mobile	H-5					
COMMERCE						
Services professionnels et soins personnels et de santé	C-1	X (1)				
Vente au détail, restauration, alimentation et hébergement	C-2					
Commerces à caractère culturel, artisanal, social et récréatif	C-3					
Services gouvernementaux et financiers	C-4					
Commerces reliés au transport, à l'automobile, entreposage, construction, commerce de gros et autres	C-5					
INDUSTRIE						
Légère	I-1					
Lourde	I-2					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
Public et institutionnel	P					
AGRICULTURE						
Agricole	A-1	X				
Exploitation forestière et sylvicole	A-2					
Élevage extensif	A-3					
Production animale	A-4					
Commerces de vente et services	A-5					
RÉCRÉATION						
Récréation extensive	R	a, b, f, g				
TRANSPORT ET COMMUNICATIONS						
Transport et communications	TC	a				
USAGES SPÉCIFIQUES						
Permis						
Exclus						

NORMES PRESCRITES

STRUCTURE						
Isolée		X				
Jumelée						
En rangée						
MARGE						
Avant (m)	min.	7,5				
Latérale (m)	min.	2,5				
Latérales totales (m)	min.	5				
Arrière (m)	min.	8				
BÂTIMENT						
Hauteur (étage)	min.	1				
Hauteur (étage)	max.	3				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	60				
Largeur (m)	min.	8,5				
RAPPORT						
Logement/bâtiment	max.	1				
Espace bâti/terrain (c.e.s.)	max.	0,30				
Espace plancher/terrain (c.o.s.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

	130					
--	-----	--	--	--	--	--

NOTES

130 : Dispositions spécifiques aux zones « agricoles »
 3 : Limité aux dispositions de l'article 109

Modifications

Règlement 2002-127-3 article 13, tenir compte des nouveaux groupes d'usage commerciaux
 Règlement 2002-127-3 article 19, nouvelle grille
 Règlement 2002-127-6, article 5, retrait des dispositions relatives aux terrains

GRILLE DES USAGES ET NORMES MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ZONE H-1

USAGES PERMIS

HABITATION						
Unifamiliale	H-1	X				
Bifamiliale	H-2					
Trifamiliale	H-3					
Multifamiliale	H-4					
Maison mobile	H-5					
COMMERCE						
Services professionnels et soins personnels et de santé	C-1	X (1)				
Vente au détail, restauration, alimentation et hébergement	C-2					
Commerces à caractère culturel, artisanal, social et récréatif	C-3					
Services gouvernementaux et financiers	C-4					
Commerces reliés au transport, à l'automobile, entreposage, construction, commerce de gros et autres	C-5					
INDUSTRIE						
Légère	I-1					
Lourde	I-2					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
Public et institutionnel	P					
AGRICULTURE						
Agricole	A-1					
Exploitation forestière et sylvicole	A-2					
Élevage extensif	A-3					
Production animale	A-4					
Commerces de vente et services	A-5					
RÉCRÉATION						
Récréation extensive	R					
TRANSPORT ET COMMUNICATIONS						
Transport et communications	TC					
USAGES SPÉCIFIQUES						
Permis						
Exclus						

NORMES PRESCRITES

STRUCTURE						
Isolée		X				
Jumelée						
En rangée						
MARGE						
Avant (m)	min.	7,5				
Latérale (m)	min.	2,5				
Latérales totales (m)	min.	5				
Arrière (m)	min.	8				
BÂTIMENT						
Hauteur (étage)	min.	1				
Hauteur (étage)	max.	2				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	60				
Largeur (m)	min.	8,5				
RAPPORT						
Logement/bâtiment	max.	1				
Espace bâti/terrain (c.e.s.)	max.	0,30				
Espace plancher/terrain (c.o.s.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

	126, 131, 132					
--	------------------	--	--	--	--	--

NOTES

1 : Limité aux dispositions de l'article 109
126 : Dispositions spécifiques aux zones « habitations »
131 : Dispositions relatives aux ouvrages en rive et sur le littoral
132 : Zones à risques d'inondation

Modifications

Règlement 2002-127-2 article 1, abroger les dispositions relatives aux ouvrages en rive et sur le littoral et sur les zones à risques d'inondation
Règlement 2002-127-3 article 13, tenir compte des nouveaux groupes d'usage commerciaux
Règlement 2002-127-3 article 20, nouvelle grille
Règlement 2002-127-6, article 5, retrait des dispositions relatives aux terrains

GRILLE DES USAGES ET NORMES MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ZONE H-2

USAGES PERMIS

HABITATION						
Unifamiliale	H-1	X				
Bifamiliale	H-2					
Trifamiliale	H-3					
Multifamiliale	H-4					
Maison mobile	H-5					
COMMERCE						
Services professionnels et soins personnels et de santé	C-1	X (1)				
Vente au détail, restauration, alimentation et hébergement	C-2					
Commerces à caractère culturel, artisanal, social et récréatif	C-3					
Services gouvernementaux et financiers	C-4					
Commerces reliés au transport, à l'automobile, entreposage, construction, commerce de gros et autres	C-5					
INDUSTRIE						
Légère	I-1					
Lourde	I-2					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
Public et institutionnel	P					
AGRICULTURE						
Agricole	A-1					
Exploitation forestière et sylvicole	A-2					
Élevage extensif	A-3					
Production animale	A-4					
Commerces de vente et services	A-5					
RÉCRÉATION						
Récréation extensive	R					
TRANSPORT ET COMMUNICATIONS						
Ttransport et communications	TC					
USAGES SPÉCIFIQUES						
Permis						
Exclus						

NORMES PRESCRITES

STRUCTURE						
Isolée		X				
Jumelée						
En rangée						
MARGE						
Avant (m)	min.	7,5				
Latérale (m)	min.	2,5				
Latérales totales (m)	min.	5				
Arrière (m)	min.	8				
BÂTIMENT						
Hauteur (étage)	min.	1				
Hauteur (étage)	max.	3				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	60				
Largeur (m)	min.	8,5				
RAPPORT						
Logement/bâtiment	max.	1				
Espace bâti/terrain (c.e.s.)	max.	0,30				
Espace plancher/terrain (c.o.s.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

	126, 131, 132					
--	------------------	--	--	--	--	--

NOTES

1 : Limité aux dispositions de l'article 109
 126 : Dispositions spécifiques aux zones « habitations »
 131 : Dispositions relatives aux ouvrages en rive et sur le littoral
 132 : Zones à risques d'inondation

Modifications

Règlement 2002-127-2 article 1, abroger les dispositions relatives aux ouvrages en rive et sur le littoral et sur les zones à risques d'inondation
 Règlement 2002-127-3 article 13, tenir compte des nouveaux groupes d'usage commerciaux
 Règlement 2002-127-3 article 21, nouvelle grille
 Règlement 2002-127-6, article 5, retrait des dispositions relatives aux terrains

GRILLE DES USAGES ET NORMES MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ZONE H-3

USAGES PERMIS

HABITATION						
Unifamiliale	H-1	X				
Bifamiliale	H-2		X			
Trifamiliale	H-3		X			
Multifamiliale	H-4			X		
Maison mobile	H-5					
COMMERCE						
Services professionnels et soins personnels et de santé	C-1	X (2)				
Vente au détail, restauration, alimentation et hébergement	C-2					
Commerces à caractère culturel, artisanal, social et récréatif	C-3					
Services gouvernementaux et financiers	C-4					
Commerces reliés au transport, à l'automobile, entreposage, construction, commerce de gros et autres	C-5					
INDUSTRIE						
Légère	I-1					
Lourde	I-2					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
Public et institutionnel	P					
AGRICULTURE						
Agricole	A-1	X (1)	X (1)			
Exploitation forestière et sylvicole	A-2					
Élevage extensif	A-3					
Production animale	A-4					
Commerces de vente et services	A-5					
RÉCRÉATION						
Récréation extensive	R					
TRANSPORT ET COMMUNICATIONS						
Transport et communications	TC					
USAGES SPÉCIFIQUES						
Permis						
Exclus						

NORMES PRESCRITES

STRUCTURE						
Isolée		X	X	X		
Jumelée		X	X			
En rangée						
MARGE						
Avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5		
Latérale (m)	min.	2,5	2,5	2,5		
Latérales totales (m)	min.	5	5	5		
Arrière (m)	min.	8	8	8		
BÂTIMENT						
Hauteur (étage)	min.	1	1	1		
Hauteur (étage)	max.	2	2	2		
Superficie d'implantation (m ²)	min.	60	60	60		
Largeur (m)	min.	8,5	8,5	8,5		
RAPPORT						
Logement/bâtiment	max.	1	3	6		
Espace bâti/terrain (c.e.s.)	max.	0,30	0,40	0,40		
Espace plancher/terrain (c.o.s.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

	126, 131, 132	126, 131, 132	126, 131, 132		
--	------------------	------------------	------------------	--	--

NOTES

- 1 : L'usage est autorisé lorsque déjà existant seulement
 2 : Limité aux dispositions de l'article 109
 126 : Dispositions spécifiques aux zones « habitations »
 131 : Dispositions relatives aux ouvrages en rive et sur le littoral
 132 : Zones à risque d'inondation

Modifications

- Règlement 2002-127-1 article 1, inclure des dispositions pour terrains partiellement desservis
 Règlement 2002-127-2 article 1, abroger les dispositions relatives aux ouvrages en rive et sur le littoral et sur les zones à risques d'inondation
 Règlement 2002-127-3 article 13, tenir compte des nouveaux groupes d'usage commerciaux
 Règlement 2002-127-3 article 22, nouvelle grille
 Règlement 2002-127-6, article 5, retrait des dispositions relatives aux terrains

GRILLE DES USAGES ET NORMES MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ZONE H-4

USAGES PERMIS

HABITATION						
Unifamiliale	H-1	X				
Bifamiliale	H-2					
Trifamiliale	H-3					
Multifamiliale	H-4					
Maison mobile	H-5					
COMMERCE						
Services professionnels et soins personnels et de santé	C-1	X (1)				
Vente au détail, restauration, alimentation et hébergement	C-2					
Commerces à caractère culturel, artisanal, social et récréatif	C-3					
Services gouvernementaux et financiers	C-4					
Commerces reliés au transport, à l'automobile, entreposage, construction, commerce de gros et autres	C-5					
INDUSTRIE						
Légère	I-1					
Lourde	I-2					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
Public et institutionnel	P					
AGRICULTURE						
Agricole	A-1					
Exploitation forestière et sylvicole	A-2					
Élevage extensif	A-3					
Production animale	A-4					
Commerces de vente et services	A-5					
RÉCRÉATION						
Récréation extensive	R					
TRANSPORT ET COMMUNICATIONS						
Transport et communications	TC					
USAGES SPÉCIFIQUES						
Permis						
Exclus						

NORMES PRESCRITES

STRUCTURE						
Isolée		X				
Jumelée						
En rangée						
MARGE						
Avant (m)	min.	7,5				
Latérale (m)	min.	2,5				
Latérales totales (m)	min.	5				
Arrière (m)	min.	8				
BÂTIMENT						
Hauteur (étage)	min.	1				
Hauteur (étage)	max.	2				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	60				
Largeur (m)	min.	8,5				
RAPPORT						
Logement/bâtiment	max.	1				
Espace bâti/terrain (c.e.s.)	max.	0,30				
Espace plancher/terrain (c.o.s.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

	126, 131, 132					
--	------------------	--	--	--	--	--

NOTES

1 : Limité aux dispositions de l'article 109
 126 : Dispositions spécifiques aux zones « habitations »
 131 : Dispositions relatives aux ouvrages en rive et sur le littoral
 132 : Zones à risque d'inondation

Modifications

Règlement 2002-127-2 article 1, abroger les dispositions relatives aux ouvrages en rive et sur le littoral et sur les zones à risques d'inondation
 Règlement 2002-127-3 article 13, tenir compte des nouveaux groupes d'usage commerciaux
 Règlement 2002-127-3 article 23, nouvelle grille
 Règlement 2002-127-6, article 5, retrait des dispositions relatives aux terrains

GRILLE DES USAGES ET NORMES MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ZONE H-5

USAGES PERMIS

HABITATION						
Unifamiliale	H-1	X				
Bifamiliale	H-2		X			
Trifamiliale	H-3					
Multifamiliale	H-4					
Maison mobile	H-5					
COMMERCE						
Services professionnels et soins personnels et de santé	C-1	X (1)				
Vente au détail, restauration, alimentation et hébergement	C-2					
Commerces à caractère culturel, artisanal, social et récréatif	C-3					
Services gouvernementaux et financiers	C-4					
Commerces reliés au transport, à l'automobile, entreposage, construction, commerce de gros et autres	C-5					
INDUSTRIE						
Légère	I-1					
Lourde	I-2					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
Public et institutionnel	P					
AGRICULTURE						
Agricole	A-1					
Exploitation forestière et sylvicole	A-2					
Élevage extensif	A-3					
Production animale	A-4					
Commerces de vente et services	A-5					
RÉCRÉATION						
Récréation extensive	R					
TRANSPORT ET COMMUNICATIONS						
Transport et communications	TC					
USAGES SPÉCIFIQUES						
Permis						
Exclus						

NORMES PRESCRITES

STRUCTURE						
Isolée		X	X			
Jumelée		X	X			
En rangée						
MARGE						
Avant (m)	min.	7,5	7,5			
Latérale (m)	min.	2,5	2,5			
Latérales totales (m)	min.	5	5			
Arrière (m)	min.	8	8			
BÂTIMENT						
Hauteur (étage)	min.	1	1			
Hauteur (étage)	max.	2	2			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	60	60			
Largeur (m)	min.	8,5	8,5			
RAPPORT						
Logement/bâtiment	max.	1	2			
Espace bâti/terrain (c.e.s.)	max.	0,30	0,40			
Espace plancher/terrain (c.o.s.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

	126, 126.4, 131, 132	126, 126.4, 131, 132				
--	----------------------------	----------------------------	--	--	--	--

NOTES

1 : Limité aux dispositions de l'article 109
 126 : Dispositions spécifiques aux zones « habitations »
 126.4 Dispositions spécifiques à la zone H-5
 131 : Dispositions relatives aux ouvrages en rive et sur le littoral
 132 : Zones à risques d'inondation

Modifications

Règlement 2002-127-1 article 2, inclure des dispositions pour terrains partiellement desservis
 Règlement 2002-127-2 article 1, abroger les dispositions relatives aux ouvrages en rive et sur le littoral et sur les zones à risques d'inondation
 Règlement 2002-127-3 article 13, tenir compte des nouveaux groupes d'usage commerciaux
 Règlement 2002-127-3 article 24, nouvelle grille
 Règlement 2002-127-6, article 5, retrait des dispositions relatives aux terrains, ajout de la note 126.4

GRILLE DES USAGES ET NORMES MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ZONE H-6

USAGES PERMIS

HABITATION						
Unifamiliale	H-1	X				
Bifamiliale	H-2		X			
Trifamiliale	H-3					
Multifamiliale	H-4					
Maison mobile	H-5					
COMMERCE						
Services professionnels et soins personnels et de santé	C-1	X (2)				
Vente au détail, restauration, alimentation et hébergement	C-2					
Commerces à caractère culturel, artisanal, social et récréatif	C-3					
Services gouvernementaux et financiers	C-4					
Commerces reliés au transport, à l'automobile, entreposage, construction, commerce de gros et autres	C-5					
INDUSTRIE						
Légère	I-1					
Lourde	I-2					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
Public et institutionnel	P					
AGRICULTURE						
Agricole	A-1					
Exploitation forestière et sylvicole	A-2					
Élevage extensif	A-3					
Production animale	A-4					
Commerces de vente et services	A-5					
RÉCRÉATION						
Récréation extensive	R					
TRANSPORT ET COMMUNICATIONS						
Transport et communications	TC					
USAGES SPÉCIFIQUES						
Permis						
Exclus						

NORMES PRESCRITES

STRUCTURE						
Isolée		X	X			
Jumelée						
En rangée						
MARGE						
Avant (m)	min.	7,5	7,5			
Latérale (m)	min.	2,5	2,5			
Latérales totales (m)	min.	5	5			
Arrière (m)	min.	8	8			
BÂTIMENT						
Hauteur (étage)	min.	1	1			
Hauteur (étage)	max.	2	2			
Superficie d'implantation (m ²)	min.	60	60			
Largeur (m)	min.	8,5	8,5			
RAPPORT						
Logement/bâtiment	max.	1	2			
Espace bâti/terrain (c.e.s.)	max.	0,30	0,40			
Espace plancher/terrain (c.o.s.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

	126	126				
--	-----	-----	--	--	--	--

NOTES

126 : Dispositions spécifiques aux zones « habitations »
 1 : Le frontage des lots partiellement desservis ne pourra excéder 30 mètres
 2 : Limité aux dispositions de l'article 109

Modifications

Règlement 2002-127-1 article 2, inclure des dispositions pour terrains partiellement desservis
 Règlement 2002-127-3 article 13, tenir compte des nouveaux groupes d'usage commerciaux
 Règlement 2002-127-3 article 25, nouvelle grille
 Règlement 2002-127-6, article 5, retrait des dispositions relatives aux terrains

GRILLE DES USAGES ET NORMES MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ZONE HC-1

USAGES PERMIS

HABITATION						
Unifamiliale	H-1	X				
Bifamiliale	H-2		X			
Trifamiliale	H-3		X			
Multifamiliale	H-4			X		
Maison mobile	H-5					
COMMERCE						
Services professionnels et soins personnels et de santé	C-1	X	X	X		
Vente au détail, restauration, alimentation et hébergement	C-2	X	X	X		
Commerces à caractère culturel, artisanal, social et récréatif	C-3	X	X	X		
Services gouvernementaux et financiers	C-4	X	X	X		
Commerces reliés au transport, à l'automobile, entreposage, construction, commerce de gros et autres	C-5	X	X	X		
INDUSTRIE						
Légère	I-1	X	X	X		
Lourde	I-2					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
Public et institutionnel	P					
AGRICULTURE						
Agricole	A-1					
Exploitation forestière et sylvicole	A-2					
Élevage extensif	A-3					
Production animale	A-4					
Commerces de vente et services	A-5					
RÉCRÉATION						
Récréation extensive	R					
TRANSPORT ET COMMUNICATIONS						
transport et communications	TC					
USAGES SPÉCIFIQUES						
Permis						
Exclus		C-5 p	C-5 p	C-5 p		

NORMES PRESCRITES

STRUCTURE						
Isolée		X	X	X		
Jumelée		X	X	X		
En rangée						
MARGE						
Avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5		
Latérale (m)	min.	2,5	2,5	2,5		
Latérales totales (m)	min.	5	5	5		
Arrière (m)	min.	8	8	8		
BÂTIMENT						
Hauteur (étage)	min.	1	1	1		
Hauteur (étage)	max.	2	2	3		
Superficie d'implantation (m ²)	min.	60	60	60		
Largeur (m)	min.	8,5	8,5	8,5		
RAPPORT						
Logement/bâtiment	max.	1	3	6		
Espace bâti/terrain (c.e.s.)	max.	0,30	0,40	0,40		
Espace plancher/terrain (c.o.s.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

	127, 131, 132	127, 131, 132	127, 131, 132		
--	------------------	------------------	------------------	--	--

NOTES

127 : Dispositions spécifiques aux zones « habitations-commerces »
 131 : Dispositions relatives aux ouvrages en rive et sur le littoral
 132 : Zones à risques d'inondation

Modifications

Règlement 2002-127-2 article 1, abroger les dispositions relatives aux ouvrages en rive et sur le littoral et sur les zones à risques d'inondation
 Règlement 2002-127-3 article 13, tenir compte des nouveaux groupes d'usage commerciaux
 Règlement 2002-127-3 article 26, nouvelle grille
 Règlement 2002-127-6, article 5, retrait des dispositions relatives aux terrains

GRILLE DES USAGES ET NORMES MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ZONE HC-2

USAGES PERMIS

HABITATION						
Unifamiliale	H-1	X				
Bifamiliale	H-2		X			
Trifamiliale	H-3			X		
Multifamiliale	H-4				X	
Maison mobile	H-5					
COMMERCE						
Services professionnels et soins personnels et de santé	C-1	X	X	X	X	
Vente au détail, restauration, alimentation et hébergement	C-2	X	X	X	X	
Commerces à caractère culturel, artisanal, social et récréatif	C-3	X	X	X	X	
Services gouvernementaux et financiers	C-4	X	X	X	X	
Commerces reliés au transport, à l'automobile, entreposage, construction, commerce de gros et autres	C-5					
INDUSTRIE						
Légère	I-1					
Lourde	I-2					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
Public et institutionnel	P					
AGRICULTURE						
Agricole	A-1					
Exploitation forestière et sylvicole	A-2					
Élevage extensif	A-3					
Production animale	A-4					
Commerces de vente et services	A-5					
RÉCRÉATION						
Récréation extensive	R					
TRANSPORT ET COMMUNICATIONS						
Transport et communications	TC					
USAGES SPÉCIFIQUES						
Permis						
Exclus						

NORMES PRESCRITES

STRUCTURE						
Isolée		X	X	X	X	
Jumelée		X	X	X	X	
En rangée						
MARGE						
Avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale (m)	min.	2,5	2,5	2,5	2,5	
Latérales totales (m)	min.	5	5	5	5	
Arrière (m)	min.	8	8	8	8	
BÂTIMENT						
Hauteur (étage)	min.	1	1	1	1	
Hauteur (étage)	max.	2	2	3	3	
Superficie d'implantation (m ²)	min.	60	60	60	60	
Largeur (m)	min.	8,5	8,5	8,5	8,5	
RAPPORT						
Logement/bâtiment	max.	1	3	6	6	
Espace bâti/terrain (c.e.s.)	max.	0,30	0,40	0,40	0,40	
Espace plancher/terrain (c.o.s.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

	127, 131, 132	127, 131, 132	127, 131, 132	127, 131, 132	
--	------------------	------------------	------------------	------------------	--

NOTES

127 : Dispositions spécifiques aux zones « habitations-commerces »
 131 : Dispositions relatives aux ouvrages en rive et sur le littoral
 132 : Zones à risques d'inondation

Modifications

Règlement 2002-127-2 article 1, abroger les dispositions relatives aux ouvrages en rive et sur le littoral et sur les zones à risques d'inondation
 Règlement 2002-127-3 article 13, tenir compte des nouveaux groupes d'usage commerciaux

Règlement 2002-127-3 article 27, nouvelle grille Règlement 2002-127-6, article 5, retrait des dispositions relatives aux terrains
--

GRILLE DES USAGES ET NORMES MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ZONE HC-3

USAGES PERMIS

HABITATION						
Unifamiliale	H-1	X				
Bifamiliale	H-2		X			
Trifamiliale	H-3			X		
Multifamiliale	H-4				X	
Maison mobile	H-5					
COMMERCE						
Services professionnels et soins personnels et de santé	C-1	X	X	X	X	
Vente au détail, restauration, alimentation et hébergement	C-2	X	X	X	X	
Commerces à caractère culturel, artisanal, social et récréatif	C-3	X	X	X	X	
Services gouvernementaux et financiers	C-4	X	X	X	X	
Commerces reliés au transport, à l'automobile, entreposage, construction, commerce de gros et autres	C-5	X	X	X	X	
INDUSTRIE						
Légère	I-1	X	X	X	X	
Lourde	I-2					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
Public et institutionnel	P			X		
AGRICULTURE						
Agricole	A-1					
Exploitation forestière et sylvicole	A-2					
Élevage extensif	A-3					
Production animale	A-4					
Commerces de vente et services	A-5					
RÉCRÉATION						
Récréation extensive	R					
TRANSPORT ET COMMUNICATIONS						
Transport et communications	TC					
USAGES SPÉCIFIQUES						
Permis						
Exclus		C-5 p	C-5 p	C-5 p	C-5 p	

NORMES PRESCRITES

STRUCTURE						
Isolée		X	X	X	X	
Jumelée		X	X			
En rangée						
MARGE						
Avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale (m)	min.	2,5	2,5	2,5	2,5	
Latérales totales (m)	min.	5	5	5	5	
Arrière (m)	min.	8	8	8	8	
BÂTIMENT						
Hauteur (étage)	min.	1	1	1	1	
Hauteur (étage)	max.	2	2	3	3	
Superficie d'implantation (m ²)	min.	60	60	60	60	
Largeur (m)	min.	8,5	8,5	8,5	8,5	
RAPPORT						
Logement/bâtiment	max.	1	3	6	6	
Espace bâti/terrain (c.e.s.)	max.	0,30	0,40	0,40	0,40	
Espace plancher/terrain (c.o.s.)	max.			0,80	0,80	

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

	127, 131, 132	127, 131, 132	127, 131, 132	127, 131, 132	
--	------------------	------------------	------------------	------------------	--

NOTES

127 : Dispositions spécifiques aux zones « habitations-commerces »
 131 : Dispositions relatives aux ouvrages en rive et sur le littoral
 132 : Zones à risques d'inondation

Modifications

Règlement 2002-127-2 article 1, abroger les dispositions relatives aux ouvrages en rive et sur le littoral et sur les zones à risques d'inondation
 Règlement 2002-127-3 article 13, tenir compte des nouveaux groupes d'usage commerciaux
 Règlement 2002-127-3 article 28, nouvelle grille
 Règlement 2002-127-6, article 5, retrait des dispositions relatives aux terrains

GRILLE DES USAGES ET NORMES MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ZONE HC-4

USAGES PERMIS

HABITATION						
Unifamiliale	H-1	X				
Bifamiliale	H-2		X			
Trifamiliale	H-3			X		
Multifamiliale	H-4				X	
Maison mobile	H-5					
COMMERCE						
Services professionnels et soins personnels et de santé	C-1	X	X	X	X	
Vente au détail, restauration, alimentation et hébergement	C-2	X	X	X	X	
Commerces à caractère culturel, artisanal, social et récréatif	C-3	X	X	X	X	
Services gouvernementaux et financiers	C-4	X	X	X	X	
Commerces reliés au transport, à l'automobile, entreposage, construction, commerce de gros et autres	C-5					
INDUSTRIE						
Légère	I-1					
Lourde	I-2					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
Public et institutionnel	P					
AGRICULTURE						
Agricole	A-1					
Exploitation forestière et sylvicole	A-2					
Élevage extensif	A-3					
Production animale	A-4					
Commerces de vente et services	A-5					
RÉCRÉATION						
Récréation extensive	R					
TRANSPORT ET COMMUNICATIONS						
Transport et communications	TC					
USAGES SPÉCIFIQUES						
Permis						
Exclus						

NORMES PRESCRITES

STRUCTURE						
Isolée		X	X	X	X	
Jumelée		X	X	X	X	
En rangée						
MARGE						
Avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale (m)	min.	2,5	2,5	2,5	2,5	
Latérales totales (m)	min.	5	5	5	5	
Arrière (m)	min.	8	8	8	8	
BÂTIMENT						
Hauteur (étage)	min.	1	1	1	1	
Hauteur (étage)	max.	2	2	3	3	
Superficie d'implantation (m ²)	min.	60	60	60	60	
Largeur (m)	min.	8,5	8,5	8,5	8,5	
RAPPORT						
Logement/bâtiment	max.	1	3	6	6	
Espace bâti/terrain (c.e.s.)	max.	0,30	0,40	0,40	0,40	
Espace plancher/terrain (c.o.s.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

	127, 127.4, 131, 132	127, 127.4, 131, 132	127, 127.4, 131, 132	127, 127.4, 131, 132
--	----------------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------

NOTES

127 : Dispositions spécifiques aux zones « habitations-commerces »
 127.4 Dispositions spécifiques à la zone HC-4
 131 : Dispositions relatives aux ouvrages en rive et sur le littoral
 132 : Zones à risques d'inondation

Modifications

Règlement 2002-127-6, article 6 : Nouvelle grille

GRILLE DES USAGES ET NORMES MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ZONE P-1

USAGES PERMIS

HABITATION						
Unifamiliale	H-1					
Bifamiliale	H-2					
Trifamiliale	H-3					
Multifamiliale	H-4					
Maison mobile	H-5					
COMMERCE						
Services professionnels et soins personnels et de santé	C-1					
Vente au détail, restauration, alimentation et hébergement	C-2					
Commerces à caractère culturel, artisanal, social et récréatif	C-3					
Services gouvernementaux et financiers	C-4					
Commerces reliés au transport, à l'automobile, entreposage, construction, commerce de gros et autres	C-5					
INDUSTRIE						
Légère	I-1					
Lourde	I-2					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
Public et institutionnel	P	X				
AGRICULTURE						
Agricole	A-1					
Exploitation forestière et sylvicole	A-2					
Élevage extensif	A-3					
Production animale	A-4					
Commerces de vente et services	A-5					
RÉCRÉATION						
Récréation extensive	R					
TRANSPORT ET COMMUNICATIONS						
Transport et communications	TC					
USAGES SPÉCIFIQUES						
Permis						
Exclus						

NORMES PRESCRITES

STRUCTURE						
Isolée						
Jumelée						
En rangée						
MARGE						
Avant (m)	min.	7,5				
Latérale (m)	min.	2,5				
Latérales totales (m)	min.	5				
Arrière (m)	min.	8				
BÂTIMENT						
Hauteur (étage)	min.	1				
Hauteur (étage)	max.	2				
Superficie d'implantation (m ²)	min.					
Largeur (m)	min.					
RAPPORT						
Logement/bâtiment	max.					
Espace bâti/terrain (c.e.s.)	max.	0,30				
Espace plancher/terrain (c.o.s.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

	129, 131, 132					
--	------------------	--	--	--	--	--

NOTES

129 : Dispositions spécifiques aux zones « publiques et institutionnelles »
 131 : Dispositions relatives aux ouvrages en rive et sur le littoral
 132 : Zones à risques d'inondation

Modifications

Règlement 2002-127-2 article 1, abroger les dispositions relatives aux ouvrages en rive et sur le littoral et sur les zones à risques d'inondation
 Règlement 2002-127-3 article 13, tenir compte des nouveaux groupes d'usage commerciaux
 Règlement 2002-127-3 article 29, nouvelle grille
 Règlement 2002-127-6, article 5, retrait des dispositions relatives aux terrains

GRILLE DES USAGES ET NORMES MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ZONE R-1

USAGES PERMIS

HABITATION						
Unifamiliale	H-1					
Bifamiliale	H-2					
Trifamiliale	H-3					
Multifamiliale	H-4					
Maison mobile	H-5					
COMMERCE						
Services professionnels et soins personnels et de santé	C-1					
Vente au détail, restauration, alimentation et hébergement	C-2					
Commerces à caractère culturel, artisanal, social et récréatif	C-3					
Services gouvernementaux et financiers	C-4					
Commerces reliés au transport, à l'automobile, entreposage, construction, commerce de gros et autres	C-5					
INDUSTRIE						
Légère	I-1					
Lourde	I-2					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
Public et institutionnel	P					
AGRICULTURE						
Agricole	A-1					
Exploitation forestière et sylvicole	A-2					
Élevage extensif	A-3					
Production animale	A-4					
Commerces de vente et services	A-5					
RÉCRÉATION						
Récréation extensive	R	a, b, f, g				
TRANSPORT ET COMMUNICATIONS						
Transport et communications	TC	a				
USAGES SPÉCIFIQUES						
Permis						
Exclus						

NORMES PRESCRITES

STRUCTURE						
Isolée						
Jumelée						
En rangée						
MARGE						
Avant (m)	min.					
Latérale (m)	min.					
Latérales totales (m)	min.					
Arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
Hauteur (étage)	min.					
Hauteur (étage)	max.					
Superficie d'implantation (m ²)	min.					
Largeur (m)	min.					
RAPPORT						
Logement/bâtiment	max.					
Espace bâti/terrain (c.e.s.)	max.					
Espace plancher/terrain (c.o.s.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

	128, 131, 132					
--	------------------	--	--	--	--	--

NOTES

128 : Dispositions spécifiques aux zones « récréatives »
 131 : Dispositions relatives aux ouvrages en rive et sur le littoral
 132 : Zones à risques d'inondation

Modifications

Règlement 2002-127-2 article 1, abroger les dispositions relatives aux ouvrages en rive et sur le littoral et sur les zones à risques d'inondation
 Règlement 2002-127-3 article 13, tenir compte des nouveaux groupes d'usage commerciaux
 Règlement 2002-127-3 article 30, nouvelle grille
 Règlement 2002-127-6, article 5, retrait des dispositions relatives aux terrains

GRILLE DES USAGES ET NORMES MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ZONE R-2

USAGES PERMIS

HABITATION						
Unifamiliale	H-1					
Bifamiliale	H-2					
Trifamiliale	H-3					
Multifamiliale	H-4					
Maison mobile	H-5					
COMMERCE						
Services professionnels et soins personnels et de santé	C-1					
Vente au détail, restauration, alimentation et hébergement	C-2					
Commerces à caractère culturel, artisanal, social et récréatif	C-3					
Services gouvernementaux et financiers	C-4					
Commerces reliés au transport, à l'automobile, entreposage, construction, commerce de gros et autres	C-5					
INDUSTRIE						
Légère	I-1					
Lourde	I-2					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
Public et institutionnel	P					
AGRICULTURE						
Agricole	A-1					
Exploitation forestière et sylvicole	A-2					
Élevage extensif	A-3					
Production animale	A-4					
Commerces de vente et services	A-5					
RÉCRÉATION						
Récréation extensive	R	a, b, f, g				
TRANSPORT ET COMMUNICATIONS						
Transport et communications	TC					
USAGES SPÉCIFIQUES						
Permis						
Exclus						

NORMES PRESCRITES

STRUCTURE						
Isolée						
Jumelée						
En rangée						
MARGE						
Avant (m)	min.	7,5				
Latérale (m)	min.	2,5				
Latérales totales (m)	min.	5				
Arrière (m)	min.	8				
BÂTIMENT						
Hauteur (étage)	min.	1				
Hauteur (étage)	max.	2				
Superficie d'implantation (m ²)	min.					
Largeur (m)	min.					
RAPPORT						
Logement/bâtiment	max.					
Espace bâti/terrain (c.e.s.)	max.	0,30				
Espace plancher/terrain (c.o.s.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

	128					
--	-----	--	--	--	--	--

NOTES

128 : Dispositions spécifiques aux zones « récréatives »

Modifications

Règlement 2002-127-3 article 13, tenir compte des nouveaux groupes d'usage commerciaux
 Règlement 2002-127-3 article 31, nouvelle grille
 Règlement 2002-127-6, article 5, retrait des dispositions relatives aux terrains